

Détermination des critères de
recevabilité d'une demande de
domiciliation administrative des
associations étudiantes à
l'Université Toulouse III

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 22 mars 2016**

Délibération 2016/03/CFVU-16

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'adopter les critères pour une demande de domiciliation administrative des associations étudiantes à l'Université Toulouse III (en pièce jointe).

Toulouse le 4 avril 2016

Le Président


Le Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CRITERES POUR UNE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES A L'UNIVERSITE TOULOUSE III

La domiciliation administrative n'implique pas la délivrance automatique de moyens mais seulement une boîte aux lettres pour la réception du courrier.

La boîte aux lettres est située au sein de la DVE.

Conditions :

- le (la) président(e) ou le (la) trésorier (rière) doit être obligatoirement un(e) étudiant(e) de l'université Toulouse III.
- l'objet de l'association doit être tourné vers un public étudiant.
- l'association doit prendre part à la vie de l'université Toulouse III : doit contribuer à l'animation et/ou à l'intérêt collectif.
- l'association doit fournir chaque année la composition du bureau et le procès-verbal de son assemblée générale

Les associations doivent respecter le règlement intérieur.

Procédure :

Hors sites délocalisés, les associations doivent déposer leur demande auprès de la DVE pour avis qui sera transmis à la CFVU.

Le dossier de demande doit comprendre un courrier motivé adressé au Président de l'Université, les statuts de l'association, le récépissé de déclaration du bureau à la préfecture pour l'année en cours, les photocopies des cartes d'étudiant et le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

La DVE fournira un compte-rendu annuel des associations étudiantes domiciliées à l'université.